



Statuts

Club de Pétanque 1586 Vallamand

1. NOM ET SIÈGE

Sous le nom de « Va-La-Boule, Club de Pétanque 1586 Vallamand » (ci-après dénommé « Club Va-La-Boule »), il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse ainsi que des présents statuts. Son siège est situé dans la commune de Vully-les-Lacs.

L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle est neutre sur le plan politique et confessionnel.

2. BUT ET OBJET

Le but de l'association est de promouvoir la pétanque par la pratique conviviale de ce sport par ses membres.

Le Club Va-La-Boule encourage la participation active aux tournois et aux réunions. Il est ouvert à la nouveauté et s'efforce de se mesurer à d'autres clubs lors de tournois externes.

Nous parlons français et allemand. Lors de l'assemblée générale, on parle principalement français ; on veille toutefois à ce que les points importants de l'ordre du jour soient expliqués en allemand aux membres germanophones si nécessaire.

3. RESSOURCES ET CLÔTURE DES COMPTES

Pour poursuivre son objet, l'association dispose des ressources suivantes :

- Cotisations des membres
- Contributions des donateurs
- Recettes provenant de ses propres manifestations
- Subventions
- Dons et contributions de toute nature

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale. Les membres actifs paient une cotisation plus élevée que les membres passifs. Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation.

L'exercice correspond à l'année civile.

4. ADHÉSION

Peuvent devenir membres les personnes physiques et morales qui adhèrent aux objectifs de l'association.

Les membres actifs avec droit de vote sont des personnes physiques qui utilisent les offres et les installations de l'association.



Va-La-Boule, Club de Pétanque 1586 Vallamand

Les membres passifs avec droit de vote peuvent être des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association sur le plan idéologique et financier.

Les personnes qui se sont particulièrement engagées pour l'association peuvent se voir décerner le statut de membre d'honneur par l'assemblée générale, sur proposition du comité. Ils ne disposent pas du droit de vote.

L'adhésion à l'association peut avoir lieu à tout moment ; les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité directeur ; celui-ci statue définitivement sur l'adhésion.

5. CESSATION DE L'ADHÉSION

L'adhésion prend fin

- Pour les personnes physiques, par démission, exclusion ou décès.
- Pour les personnes morales, par démission, exclusion ou dissolution de la personne morale.

6. DÉMISSION ET EXCLUSION

La démission de l'association est possible à tout moment moyennant notification au comité directeur.

La cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité pour l'année entamée.

Un membre peut être exclu de l'association à tout moment. Un membre peut être exclu de l'association à tout moment pour non-respect des statuts ou des directives éthiques.

Le comité directeur rend la décision d'exclusion ; le membre peut faire appel de cette décision dans un délai de 30 jours auprès de la prochaine assemblée générale. Ses droits d'adhérent sont suspendus jusqu'à la décision définitive.

Si un membre reste en défaut de paiement de sa cotisation malgré un rappel, il peut être exclu sans autre formalité par le comité directeur.

7. ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité directeur
- c) l'organe de révision

8. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. Une assemblée générale ordinaire se tient chaque année en mai de mars.

Les membres sont invités à l'assemblée générale par écrit au moins 10 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour. Les invitations par e-mail ou par WhatsApp sont valables.

Les propositions des membres visant à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent être soumises par écrit au comité directeur au plus tard une semaine à l'avance, accompagnées d'une justification.



Va-La-Boule, Club de Pétanque 1586 Vallamand

Le comité directeur ou un cinquième des membres peuvent à tout moment demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet de celle-ci. L'assemblée doit se tenir au plus tard deux semaines après réception de la demande.

L'assemblée générale a les tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- b) Approbation du rapport annuel du comité directeur
- c) Prise de connaissance du rapport de révision et approbation des comptes annuels
- d) Quitus au comité directeur
- e) Élection du président ou de la présidente et des autres membres du comité directeur ainsi que de l'organe de révision.
- f) Fixation des cotisations des membres
- g) Prise de connaissance du budget annuel
- h) Prise de connaissance du programme d'activités
- i) Prise de décision concernant les propositions du comité directeur et des membres
- j) Modification des statuts
- k) Décision concernant les recours en matière d'exclusion
- l) Prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation du produit de la liquidation.

Toute assemblée générale régulièrement convoquée peut valablement décider si au moins trois cinquièmes des membres y participent.

Les membres prennent leurs décisions à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président/la présidente tranche.

Les modifications des statuts requièrent l'accord d'une majorité des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote. Un membre de l'association peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre de l'association au moyen d'une procuration. Chaque membre de l'association peut représenter au maximum un autre membre.

Un procès-verbal des décisions prises doit au moins être rédigé.

9. LE COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur se compose entre 3-7 personnes. La durée du mandat est La durée du mandat est d'un an. La réélection est autorisée.

Le comité directeur gère les affaires courantes et représente l'association à l'extérieur.

Il édicte des règlements.

Il peut mettre en place des groupes de travail (groupes spécialisés).



Va-La-Boule, Club de Pétanque 1586 Vallamand

Il peut, pour atteindre les objectifs de l'association, engager ou mandater des personnes moyennant une rémunération appropriée (conformément au droit du travail).

Autres tâches et compétences du comité : Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la loi ou conformément aux présents statuts.

Les domaines suivants sont représentés au sein du comité :

- a) Présidence
- b) Vice-présidence
- c) Finances
- d) Actuariat / Secrétariat
- e) Gestion du site web
- f) Gestion du matériel

Le cumul des mandats est possible.

Le comité se réunit chaque fois que les affaires l'exigent. Tout membre du comité peut demander la convocation d'une réunion en indiquant les motifs.

À moins qu'un membre du comité ne demande une délibération orale, les décisions prises par voie de circulation (y compris par courrier électronique) sont valables.

Les membres du comité directeur exercent leurs fonctions à titre bénévole et sans rémunération ; ils ont toutefois droit au remboursement de leurs frais réels. Une indemnité appropriée peut être versée à certains membres du comité directeur en contrepartie de prestations particulières.

10. L'ORGANE DE RÉVISION

L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes ou une personne morale chargée de contrôler la comptabilité et d'effectuer au moins une fois par an un contrôle par sondage.

L'organe de révision fait rapport au comité directeur à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de deux ans. La réélection est possible.

11. DROIT DE SIGNATURE

L'association est valablement engagée par la signature collective du/de la président(e) et d'un autre membre du comité directeur.

12. RESPONSABILITÉ

Seul le patrimoine de l'association répond des dettes de celle-ci. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.



13. PROTECTION DES DONNÉES

L'association ne collecte auprès de ses membres que les données personnelles nécessaires à la réalisation de son but. Le comité veille à la sécurité des données de manière proportionnée au risque.

Les données des membres, à savoir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse e-mail sont communiquées à l'ensemble des membres de l'association.

Les données des membres sont publiées sur le site web dans un espace membres protégé par un mot de passe. Par ailleurs, ces données ne sont communiquées à des tiers que dans le cadre d'un traitement de données autorisé par la loi et uniquement si la loi l'exige ou si les autorités l'ordonnent.

Le traitement des données des membres s'effectue par ailleurs conformément aux dispositions de la législation suisse sur la protection des données et à la déclaration de confidentialité figurant sur le site web de l'association.

14. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association peut être décidée par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des trois quarts des membres présents, à condition qu'au moins les deux tiers des membres y participent.

Si moins des deux tiers de l'ensemble des membres participent à l'assemblée, une deuxième assemblée doit être organisée dans un délai d'un mois. Lors de cette assemblée, l'association peut être dissoute à la majorité simple, même si moins des trois quarts des membres sont présents.

En cas de dissolution de l'association, la fortune de celle-ci revient à la commune de Vully-les-Lacs. La répartition de la fortune de l'association entre les membres est exclue.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2.7.2026 et sont entrés en vigueur à cette date.

Ils remplacent toutes les versions antérieures.

Date, lieu _____

Le président/La présidente :

Le secrétaire :
